# REGLEMENT DE L'ECOLE

### **INTRODUCTION**

C'est l'ensemble des règles connues et approuvées de tous : enfants, enseignants, parents et personnel de service qui permet de mieux vivre ensemble. Ce code de bonne conduite ne doit pas être considéré comme une contrainte, mais comme un référentiel commun à tous, afin que la mission d'instruction, d'éducation et d'évangélisation puisse être menée à bien dans le respect de chacun.

## **ENTREES ET SORTIES**

- L'entrée et la sortie de tous les piétons doivent se faire uniquement par le petit portail.
- Il est interdit de monter ou de mettre en marche un deux roues dans l'enceinte de l'Etablissement.
- Les chiens ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte de l'établissement
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

En maternelle, comme en élémentaire, les élèves doivent être accompagnés jusqu'au portail.

# **ACCUEIL DES ELEVES**

Le dialogue entre parents et enseignants est essentiel au bon déroulement de la scolarité des enfants. Il est demandé aux parents :

- de travailler en collaboration avec l'équipe enseignante
- de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école
- de surveiller leur enfant à l'intérieur et devant l'établissement, dès lors qu'ils ne sont pas encore, ou plus, sous la responsabilité des enseignants.

# **ABSENCES**

#### Respecter rigoureusement les consignes concernant les absences des élèves

- Il est demandé de respecter rigoureusement le calendrier scolaire; les parents prenant l'entière responsabilité d'anticiper le départ en vacances ou d'en retarder le retour. <u>Dans ce cas, le travail ne sera pas fourni aux enfants</u>. Cette règle est aussi valable pour les maternelles dès la rentrée 2019.
- Pour toute absence exceptionnelle prévue, informer l'enseignante à l'avance, par écrit sur le cahier de liaison.
- Pour toute absence imprévue, informer l'école en téléphonant au 01 30 78 16 80 ou par mail stb.accueil@orange.fr en donnant les motifs de l'absence.
- Toute absence doit être justifiée. <u>Au retour de l'élève</u> les parents donneront <u>par écrit</u> les motifs de l'absence dans le cahier de correspondance et les jours exacts de l'absence.

# **RETARD**

- Les élèves doivent être présents à 8h25 et 12h55.
- Rappel: Les retards sont préjudiciables pour le bon déroulement de la journée (appel de cantine...)

# SANTE DE L'ENFANT

- Les enfants fiévreux et les enfants contagieux ne pourront être admis ni en classe, ni à la garderie.
- Aucun médicament ne sera délivré dans l'enceinte de l'établissement.
- Il est indispensable de signaler toutes les maladies contagieuses ainsi que les cas de poux pour les traitements et la bonne hygiène des élèves.

# **SCOLARITE DE L'ENFANT**

La famille doit :

- Vérifier que les leçons du soir sont apprises.
- Signer les cahiers régulièrement.
- Prendre connaissance du courrier écrit dans le cahier de liaison <u>tous les soirs</u>, le signer, et <u>y répondre</u> aux dates prévues.

#### NON RESPECT DU REGLEMENT DE L'ECOLE

La sanction ne saurait être considérée comme la règle. Elle doit rester exceptionnelle. Elle permet à l'élève de compenser une défaillance qui lui a été auparavant expliquée, et de prendre conscience d'un manquement à la vie en collectivité ou au travail scolaire.

Elle relève de l'appréciation de chaque enseignant en fonction de la classe dans laquelle se trouve l'enfant, et est gérée par lui.

Il est essentiel que les familles acceptent les sanctions décidées et ne les contestent pas.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, le manque de respect et toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants, du personnel de l'école, des membres de la communauté éducative ou des enseignants donneront lieu, selon leur gravité et leur fréquence, à des réprimandes ou des sanctions et une réparation sera mise en place et un contrat de comportement pourra être proposé.

Le permis à points aidera l'enfant à devenir un élève-citoyen.

Un conseil éducatif pourra avoir lieu avec l'élève, l'enseignante, un représentant de l'APEL, le Chef d'Etablissement et le Chef d'Etablissement coordinateur de l'école, dans le cas de faits graves répétés au sein de l'établissement. Une décision d'exclusion pourra être prise pour un temps limité ou définitif.

# **MESURES ET SANCTIONS**

Les sanctions sont décidées en fonction de la faute, il peut s'agir de :

- La réprimande orale
- Le travail supplémentaire ou un travail d'intérêt général
- L'observation écrite aux parents
- La rencontre avec le chef d'établissement et/ou l'enseignant

Cette liste n'a pas de caractère progressif.

# **TENUE VESTIMENTAIRE**

- ✓ La blouse est obligatoire. Elle doit être mise à la maison avant d'arriver à l'école et les enfants la gardent sur eux toute la journée et repartent avec le soir. Elle doit rester en bon état toute l'année et être boutonnée. Les parents sont tenus de raccommoder les blouses déchirées. Si une blouse est perdue, elle doit être rachetée rapidement.
- Toute tenue vestimentaire doit être correcte, décente et non provocante.
- Les tenues de sports sont réservées aux jours d'éducation physique et aux ateliers périscolaires sportifs. Le tee-shirt de Ste Thérèse sera porté obligatoirement pendant les cours de sport et pendant toutes les sorties sportives à l'extérieur de l'établissement.
- Le port de toute coiffe est interdit au sein de l'établissement. L'équipe éducative saura autoriser le port du bonnet ou de la casquette en fonction des périodes climatiques.
- Les élèves qui ne porteront pas leur blouse à l'entrée de l'école resteront à l'accueil pendant une demiheure. La blouse doit rester boutonnée toute la journée.

- Les inscriptions ou dessins agressifs sur les vêtements, les boucles d'oreilles (pour les garçons) et les piercings sont proscrits.
- L'ensemble des vêtements, serviettes de table et blouses doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Le vernis à ongle est interdit à l'école.

Ces règles s'appliquent évidemment lors des sorties organisées par l'établissement.

#### **ACCESSOIRES**

Sont interdits dans l'établissement pour des raisons de sécurité :

- Tous les objets pouvant être considérés comme dangereux
- Les écharpes ou foulards
- L'usage des ballons durs ou balles de tennis sur la cour de récréation.
- La consommation de chewing-gum et de sucreries
- La manipulation ou l'utilisation de téléphone portable ainsi que la présence de lecteur MP3 ou d'appareil photo...
- Les cartes de type Pokemon, les toupies Beyblade
- Les bijoux portés à l'école sont sous la responsabilité des parents et l'école ne pourra pas être tenue responsable de leur perte ou de leur dégradation.

A partir du CP, les jouets venant de la maison sont interdits.

Les objets confisqués seront remis aux parents de l'intéressé dans un délai décidé par le Chef d'établissement.

Bien sûr, les enfants peuvent jouer sur la cour avec des cordes à sauter (avec poignées en plastique), des élastiques, des balles ou ballons en mousse, jeux de cartes, (7 familles ou jeux de cartes classiques), des billes (sauf en maternelle).

L'école ne peut être tenue responsable des vols commis ou des pertes, à plus forte raison des objets interdits ci-dessus.

Nous vous conseillons de ne confier ni somme d'argent, ni objets de valeur aux enfants (sauf événement caritatif).

L'Apel vous informe que vos coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion de votre adhésion et de votre abonnement à la revue Famille et éducation.

L'Apel nationale, ainsi que vos Apel d'établissements, départementaux et académiques et la société d'édition de Famille et éducation sont destinataires de ces informations et des références de l'établissement scolaire dans lequel votre enfant est inscrit.

Pour en savoir plus sur les modalités de traitement de vos données dans le cadre des différents services fournis par l'Apel, vous pouvez consulter la politique de protection des données de l'Apel nationale à tout moment sur le site internet <u>www.apel.fr</u> ou vous rapprocher de votre Apel d'établissement.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité en adressant un courrier à l'Apel nationale- 277, rue Saint Jacques -75240 Paris cedex 05, ou à l'Apel d'établissement à l'adresse 7 quai Boissy d'Anglas 78380 Bougival.

Règlement modifié le 10 juin 2020.				
Madame, Monsieur,s'engagent à les respecter intégralement.	ont étudié le projet	éducatif et le	e règlement de	l'école et
Date : le/				

Signature du Père Signature de la Mère Signature de l'élève